

*Partie III: Catégorie III*

*A. Répartition des voix au Conseil des gouverneurs*

Les 600 voix de la catégorie III sont réparties de façon égale entre les Membres de cette catégorie.

*B. Élection des membres du Conseil d'administration et de leurs suppléants*

1. Sur les six membres et les six suppléants du Conseil d'administration élus parmi les Membres de la catégorie III, deux membres et deux suppléants viennent de chacune des régions d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie, telles que ces régions sont reconnues suivant la pratique de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

2. Les modalités d'élection des membres du Conseil d'administration et de leurs suppléants pour la catégorie III, conformément à la section 5 a) de l'article 6 de l'Accord et, selon la section 5 b) de cet article, la durée du mandat de ces membres et suppléants élus lors de la première élection, sont définies soit, avant l'entrée en vigueur de l'Accord, à la majorité simple des États figurant dans la partie I de l'Annexe I en qualité d'États pouvant devenir Membres de la catégorie III, soit, après l'entrée en vigueur de l'Accord, à la majorité simple des Membres de la catégorie III.

*C. Répartition des voix au Conseil d'administration*

Au Conseil d'administration, chaque membre de la catégorie III dispose de 100 voix.

*D. Amendements*

La Sous-partie B peut être modifiée de temps à autre à la majorité des deux tiers des Membres de la catégorie III. Tout amendement sera porté à la connaissance du Président.